



BERNAY
L A V I L L E

DECISION N° 30-2022 portant validation du devis de la société ÊTRE & BOULOT pour le fauchage des talus des monts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-21270056 / 20220316-DAJ-DEC-22-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 17/03/2022

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis de la société ÊTRE & BOULOT en date du 28 février 2022 pour la réalisation de fauchage des talus des monts

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ; chantier est effectué par une association d'économie sociale et solidaire et formatrice.

Considérant que la proposition de la société ÊTRE & BOULOT est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De valider le devis de la société ÊTRE & BOULOT pour fauchage des talus des monts d'un montant de 8833.86 €

A Bernay, le 09/03/2022